

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 février 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
  - 4.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2020
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2020
  - 6.3 Ordre à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes foncières

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Paiement à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. du décompte progressif numéro 8 au montant de 15 466,29 \$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de janvier 2020
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 260, rue Main Est
- 7.3 Autorisation au projet de rénovation pour la propriété située 233, rue Martin
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 885, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 85, rue Wellington

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

- 9.1 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives - mise en place d'un nouveau terrain sportif (soccer/football) sur surface synthétique à l'école secondaire La Frontalère

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Adoption du plan de développement 2020-2024 de la Ville de Coaticook

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Réquisition numéro 2020-01 au montant de 47 435 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au puits numéro 3
- 11.2 Réquisition numéro 2020-02 au montant de 11 245 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une remorque galvanisé de 20 pieds avec rampe
- 11.3 Réquisition numéro 2020-03 au montant de 14 617 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bancs et tables de pique-nique pour la plage de Baldwin
- 11.4 Réquisition numéro 2020-04 au montant de 15 895,27 \$ plus les taxes applicables, pour l'échantillonnage des 4 puits suite au dépôt de neige usée pour l'année 2020
- 11.5 Réquisition numéro 2020-05 au montant de 13 964,24 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du balai de rue numéro 73

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.6 Réquisition numéro 2020-06 au montant de 16 642,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pièces d'entretien pour les postes de pompage à Baldwin

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook (3e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées
- 12.2 Demande au Ministère des Transports afin d'analyser et d'évaluer la possibilité d'ajouter un accès pour virage à droite au coin des rues Main et Saint-Jacques à Coaticook

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 7 juin prochain à Waterville

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Avis de motion du règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018) et dépôt du projet de règlement
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-F-14 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-13 (2019) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et dépôt du projet de règlement
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-A-9 (2019) intitulé « Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur Central de la Ville de Coaticook »
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-1-66 (2019) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les micro-brasseries artisanales dans la zone PCV-405-1 »
- 15.5 Avis de motion du règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster » et dépôt du projet de règlement
- 15.6 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster »
- 15.7 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation » et dépôt du projet de règlement

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation »

15.9 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2020) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.0)

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

16.1 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour la 5e édition du Déjeuner de Coaticook

16.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour une Soirée d'impro dont les profits seront remis à la Fondation du CSSS de Coaticook

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**20-02-35282 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 20-02-35282**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35283 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

**RÉSOLUTION 20-02-35283**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Retour sur le Festigloo du comité jeunesse, bravo pour la belle organisation.
- Spectacle Accro à la vie, merci aux organisateurs;
- Remerciements aux Parc de la Gorge de Coaticook pour la présentation de l'expérience Foresta Lumina aux personnes à mobilité réduite, diffusion aux résidences pour personnes âgées;
- Tenue d'une Soirée d'impro dont les profits seront remis à la Fondation du CSSS, venez en grand nombre.

**20-02-35284**

**4.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020**

**RÉSOLUTION 20-02-35284**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encre 17,3 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés porte la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le Projet PRÉE organise, du 17 au 21 février 2020, la 11e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème 'Nos gestes, un + pour leur réussite', que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De proclamer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**20-02-35285**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2020**

**RÉSOLUTION 20-02-35285**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2020 au montant total de 1 951 236,15 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2020 comme suit :

- Fonds administration : 1 876 383,22 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 74 852,93 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JANVIER 2020**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2020.

**20-02-35286**

**6.3 ORDRE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

**RÉSOLUTION 20-02-35286**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

QUE la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne le 22 avril 2020 à 10 h, à la salle publique du conseil, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35287**      6.4    PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION OLIVIER & LYONNAIS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 15 466,29 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

**RÉSOLUTION 20-02-35287**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 15 466,29 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.      URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1    DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 20-02-35288**      7.2    AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 260, RUE MAIN EST

**RÉSOLUTION 20-02-35288**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 260, rue Main Est et désignée comme étant le lot numéro 3 311 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à soustraire l'obligation de fournir deux cases de stationnement hors rue suite à l'ajout d'un commerce de service;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 260, rue Main Est et désignée comme étant le lot numéro 3 311 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de soustraire l'obligation de fournir deux cases de stationnement hors rue suite à l'ajout d'un commerce de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35289**

7.3 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 233, RUE MARTIN

**RÉSOLUTION 20-02-35289**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la propriété située au 233, rue Martin;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la propriété située 233, rue Martin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020 avec la condition suivante :

- Que les matériaux utilisés pour la réparation du bâtiment soient de même nature que ceux d'origine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35290**      7.4    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 885, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 20-02-35290**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 885, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-104;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 885, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35291**      7.5    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 85, RUE WELLINGTON

**RÉSOLUTION 20-02-35291**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 85, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 85, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.      COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9.      LOISIRS**

- 20-02-35292**      9.1    RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – MISE EN  
PLACE D'UN NOUVEAU TERRAIN SPORTIF

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

(SOCCER/FOOTBALL) SUR SURFACE SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE LA FRONTALIÈRE

**RÉSOLUTION 20-02-35292**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'école secondaire La Frontalière souhaitent mettre en place un nouveau terrain sportif (soccer/football) sur surface synthétique;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux pour la mise en place du terrain sont évalués à près de 2,8 M \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de financer ce projet, la Ville de Coaticook soumettra une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI)

CONSIDÉRANT que cet engagement financier est conditionnel à la signature d'une entente à long terme avec la Commission scolaire des Hauts-Cantons et l'école secondaire La Frontalière, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville de Coaticook, laquelle entente régira l'utilisation et le paiement des frais d'entretien du terrain dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- QUE la Ville de Coaticook autorise la présentation du projet de construction de terrain synthétique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Coaticook à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue en partenariat avec ses partenaires de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Ville de Coaticook désigne Monsieur François Fréchette, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**20-02-35293**

10.1 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2020-2024 DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 20-02-35293**

CONSIDÉRANT que la démarche qui a mené à l'adoption du Plan de développement a débuté à l'été 2018 alors que le conseil municipal a pris la décision de se doter de cet outil de planification pour orienter les actions et les décisions des prochaines années;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que pour débiter, un diagnostic du territoire de la Ville de Coaticook à l'automne 2018 a été réalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville a par la suite tenu un atelier de vision de développement, avec l'ensemble du conseil municipal et des membres des différents comités reliés à la Ville, soit le Comité consultatif en urbanisme (CCU), le Comité familles et aînés, la Commission municipale de la culture, le Comité jeunesse et Rues principales Coaticook;

CONSIDÉRANT que cet atelier a fourni la matière première pour la rédaction de la Vision de développement de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette vision de développement a été travaillée avec divers comité et a été présentée à la population;

CONSIDÉRANT qu'a la suite de cette démarche rigoureuse le Plan de développement 2020-2024 a été finalisé et est prêt à mettre en application;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le plan de développement 2020-2024 de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**20-02-35294**

11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-01 AU MONTANT DE 47 435 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUIIS NUMÉRO 3

**RÉSOLUTION 20-02-35294**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une génératrice au puits numéro 3;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour la fourniture et l'installation de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les installations Électriques R. Théberge inc. au montant de 47 435 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les installations Électriques R. Théberge inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-01 pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au puits numéro 3 auprès de la compagnie Les installations Électriques R. Théberge inc. au montant de 47 435 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**20-02-35295**      11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-02 AU MONTANT DE 11 245 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE GALVANISÉ DE 20 PIEDS AVEC RAMPE

**RÉSOLUTION 20-02-35295**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une remorque galvanisé de 20 pieds avec rampe;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Paquette Moto au montant de 11 245 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Paquette Moto;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-02 pour l'achat d'une remorque galvanisé de 20 pieds avec rampe, auprès de la compagnie Paquette Moto au montant de 11 245 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35296**      11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-03 AU MONTANT DE 14 617 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BANCS ET TABLES DE PIQUE-NIQUE POUR LA PLAGE DE BALDWIN

**RÉSOLUTION 20-02-35296**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de bancs et tables de pique-nique pour la plage de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Équiparc au montant de 14 617 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Équiparc;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-03 pour l'achat de bancs et tables de pique-nique pour la plage de Baldwin, auprès de la compagnie Équiparc au montant de 14 617 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35297**      11.4    RÉQUISITION NUMÉRO 2020-04 AU MONTANT DE 15 895,27 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES 4 PUIITS SUITE AU DÉPÔT DE NEIGES USÉES POUR L'ANNÉE 2020

**RÉSOLUTION 20-02-5297**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à l'échantillonnage des 4 puits suite au dépôt de neiges usées pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de 15 892,27 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Avizo Experts-Conseils;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-04 pour l'échantillonnage des 4 puits suite au dépôt de neiges usées pour l'année 2020 auprès de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de 15 895,27 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-401;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35298**      11.5    RÉQUISITION NUMÉRO 2020-05 AU MONTANT DE 13 964,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU BALAI DE RUE NUMÉRO 73

**RÉSOLUTION 20-02-35298**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations sur balai de rue numéro 73;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdites réparations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cubex ltée au montant de 13 964,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Cubex ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-05 pour la réparation du balai de rue numéro 73, auprès de la compagnie Cubex ltée au montant de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13 964,24 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-525.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 20-02-35299**      11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-06 AU MONTANT DE 16 642,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIÈCES D'ENTRETIEN POUR LES POSTES DE POMPAGE À BALDWIN

**RÉSOLUTION 20-02-35299**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de pièces d'entretien pour les postes de pompage à Baldwin;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Armatures Coaticook inc. au montant de 16 642,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Armatures Coaticook inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-06 pour l'achat de pièces d'entretien pour les postes de pompage à Baldwin auprès de la compagnie Les Armatures Coaticook inc. au montant de 16 642,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-10-520.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 20-02-35300**      12.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE COATICOOK (3E GÉNÉRATION) AINSI QUE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES ATTITRÉES

**RÉSOLUTION 20-02-35300**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Coaticook a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3e génération) ;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- Que le Conseil de la Ville de Coaticook adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;
- Que le Conseil de la Ville de Coaticook adopte le plan de mise en œuvre contenu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- Que la Ville de Coaticook s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35301**

12.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AFIN D'ANALYSER ET D'ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'AJOUTER UN ACCÈS POUR VIRAGE À DROITE AU COIN DES RUES MAIN ET SAINT-JACQUES À COATICOOK

**RÉSOLUTION 20-02-35301**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec est responsable de l'intersection des rues Main et Saint-Jacques ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la configuration de cette intersection empêche un double accès permettant un virage à droite de la rue Main sur la rue Saint-Jacques pour se diriger sur la route 147 (rue Saint-Jacques en direction de Dixville);

CONSIDÉRANT que le fait qu'il n'y ait pas ce double accès, des problèmes de circulation (bouchon) se produisent et que certains utilisateurs empiètent sur les différentes voies et que d'autres utilisent le stationnement du restaurant la Place situé sur le coin pour contourner l'intersection;

CONSIDÉRANT que le comportement des automobilistes présente des risques non négligeables au niveau des piétons et autres utilisateurs de la route;

CONSIDÉRANT que la voie publique disponible n'a pas l'espace suffisant pour aménager un tel double accès;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce double accès, la Ville de Coaticook devra acquérir une parcelle de terrain appartenant à l'entreprise Maujade inc. (restaurant La Place);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De demander au Ministère des Transports d'analyser et d'évaluer la possibilité d'ajouter un accès pour virage à droite au coin des rues Main et Saint-Jacques à Coaticook;
- De chiffrer les coûts d'acquisitions et de réalisations d'un tel projet;
- De déposer le rapport à la Ville de Coaticook; ET
- De fournir à la Ville de Coaticook un échéancier de travaux pour cette analyse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**20-02-35302**      14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE UNIS POUR LA CAUSE QUI SE TIENDRA LE 7 JUIN PROCHAIN À WATERVILLE

**RÉSOLUTION 20-02-35302**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme Unis pour la cause a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la mission du comité organisateur de la course est de venir en aide à des gens dans le besoin;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que pour la 7e édition, une personne de Coaticook sera aidée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 7 juin prochain à Waterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-12 (2020) FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-11 (2018) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-12 (2020)**

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018)

L'objet de ce règlement vise à modifier le règlement en vigueur afin qu'il réponde aux critères établis par la loi.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-5-12 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**20-02-35303**

**15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-14 (2020) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-13 (2019) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÉSOLUTION 20-02-35303**

CONSIDÉRANT que les articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre 19.1)* permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d'action du programme de revitalisation, prévoit notamment que la Ville déboursa une aide financière aux propriétaires de commerces;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook vise par cette aide financière à améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre en place des mesures afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent revitaliser leur commerce;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 6-F-14 (2020) fut faite lors de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-F-14 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-13 (2019) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35304**

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-9 (2019) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL DE LA VILLE DE COATICOOK »

**RÉSOLUTION 20-02-35304**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un Programme particulier d'urbanisme dans le but de réaliser une planification plus détaillée de son secteur central (centre-ville et environs) ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant à exploiter une micro-brasserie artisanale, dans le bâtiment de l'ancienne gare, a été soumis à la Ville pour étude;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le projet sous réserve de prévoir certaines conditions touchant l'architecture du bâtiment, la quiétude du voisinage et la sécurité à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au Programme particulier d'urbanisme du secteur Central;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 janvier 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-A-9 (2019) intitulé « Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur Central de la Ville de Coaticook » et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35305**

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-66 (2019) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES MICRO-BRASSERIES ARTISANALES DANS LA ZONE PCV-405-1 »

**RÉSOLUTION 20-02-35305**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant à exploiter une micro-brasserie artisanale, dans le bâtiment de l'ancienne gare, a été soumis à la Ville pour étude;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le projet sous réserve de prévoir certaines conditions touchant l'architecture du bâtiment, la quiétude du voisinage et la sécurité à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 janvier 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-66 (2019) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les micro-brasseries artisanales dans la zone PCV-405-1 » et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-67 (2020)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES  
À LA RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER » ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-67 (2020)

Le conseiller Vincent Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-67 (2020) modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives à la renaturation des rives du lac Lyster, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle de la végétation, l'aménagement des accès au lac et l'obligation de revégétaliser les ouvrages de stabilisation. Le règlement prévoit également l'interdiction d'épandre tout engrais ou compost sur le territoire du bassin versant ainsi que les activités de compostage à moins de 30 mètres d'un fossé, d'un lac ou d'un cours d'eau.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-67 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**20-02-35306**

15.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-67 (2020)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES  
À LA RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER »

**RÉSOLUTION 20-02-35306**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions avec les intervenants concernés par la protection du lac Lyster le conseil municipal estime d'intérêt d'apporter certaines modifications à la réglementation visant à favoriser la renaturation des bandes riveraines;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturation des rives du lac Lyster », ET

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 9 mars 2020, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 15.7 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-68 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-68 (2020)

Le conseiller Guy Jubinville donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-68 (2020) modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels (garages, abris d'auto, remises, etc.) afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques actuelles du territoire. Ces dispositions concernent, notamment, les conditions à respecter pour autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant, le nombre maximal de constructions accessoires permises sur un terrain résidentiel ainsi que les normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-68 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 20-02-35307** 15.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-68 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION »

**RÉSOLUTION 20-02-35307**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques actuelles du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation », ET

Qu'u' une assemblée de consultation soit tenue le lundi 9 mars 2020, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35308**

15.9 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2020) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2020 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.0)

**RÉSOLUTION 20-02-35308**

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2020), il y a eu tenue d'un registre le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2020) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2020, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 715 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2020) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**20-02-35309**

16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER POUR LA 5E ÉDITION DU DÉJEUNER DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 20-02-35309**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer a présenté une demande d'aide financière afin d'amasser des fonds qui seront remis au Centre régional et Hôtellerie de l'Estrie.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour la 5e édition du Déjeuner de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20-02-35310**      16.2    OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR UNE SOIRÉE  
D'IMPRO DONT LES PROFITS SERONT REMIS À LA FONDATION  
DU CSSS DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 20-02-35310**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Soirée d'impro a présenté une demande d'aide financière afin d'amasser des profits pour la Fondation du CSSS de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour une Soirée d'impro dont les profits seront remis à la Fondation du CSSS de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**20-02-35311**      **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 20-02-35311**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**